

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au Vendredi : 13h30 – 17h30

AGENDA DE LA SEMAINE

Samedi 21 & dimanche 22 mai

N3
R1
Coupe Louis David
Coupe Jolliet-Rousseau
Challenge des Réserves
Coupe Tassin
Challenge Marcel Renaudie
Consolante Challenge Marcel Renaudie
U19R1
U18R1 – R2
U17R1 – R2 – D1 – D2
U16R1 – R2
U15R1 – R2 – D1 – D2 – à 8
U14R1 – R2
U13CR - D1 – D2 – D3
Challenge NA Féminines U14-15, U16-18
Chpt U11-U13 Fém à 8
Challenge du Poitou à 11

Lundi 23 mai

Comité Directeur

Mardi 24 mai

Commission de Discipline – audition

Mercredi 25 mai

Commission Sportive
Commission de Discipline
Commission des Jeunes

SOMMAIRE

Avis aux clubs p. 3
Avis aux arbitres p. 14
Avis aux éducateurs p. 15
Commission Sportive p. 16
Commission Jeunes p. 28
Commission du Statut Arbitrage .. p. 28
Documents divers p. 27

PARTENAIRE DE LA SEMAINE



JEAN-MICHEL MINGOT
7 PLACE DE LA MAIRIE
86410 VERRIÈRES
05.49.42.71.56

LA JND LE 18 JUIN À NIEUIL-L'ESPOIR



U6/U9
GARÇONS ET FILLES

JOURNÉE NATIONALE
des Débutants

VIENS FÊTER LA FIN DE LA SAISON AVEC TON CLUB !

NIEUIL L'ESPOIR | 18 JUIN 2022

CAMPAGNE ANS 2022

J-11

AVANT LA CLÔTURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

SAVE THE DATE

AG DU DISTRICT LE 10 JUIN À POITIERS



PARTENAIRE

Notre agence

L'Agence de Verrières existe depuis 1960.

Elle a été dirigée par Raymond Audoux dès sa création jusqu'au 31 décembre 1994.

Arrivé en septembre 1990 comme salarié, je suis devenu Agent Général en janvier 1995.

La Compagnie représentée était WINTERTHUR Assurances, Compagnie Suisse de 1960 à 2003, date à laquelle elle a vendu son réseau à MMA

Christel et Tracy m'accompagnent à la gestion.

Nous formons une équipe "familiale" dévouée à nos fidèles clients.



Notre équipe



Jean Michel MINGOT

Agent Général

Agent depuis 1995, je suis à votre disposition pour satisfaire vos besoins d'assurances.

Particuliers, professionnels, santé, placements etc...

Assureur partenaire des Fédérations départementales de chasse de la Vienne et de la Charente.

Agence de proximité, je suis au plus près de mes clients, j'effectue les visites de risques afin d'adapter au

mieux vos garanties.

> [Contactez-moi](#)



Christel LANGER-BOUHET

Collaboratrice d'Agence

Je suis à votre disposition pour tous vos projets, particuliers, professionnels : auto, habitation, santé, placements et protection de la famille

Je gère également la comptabilité.

> [Contactez-moi](#)



TRACY COUVRAT

Collaboratrice

Je suis à votre écoute pour tous vos projets de particulier et de professionnel

> [Contactez-moi](#)

Votre tarif en moins de 3 minutes

Devis Assurance MMA

Comparez et choisissez la formule adaptée à vos besoins.



Auto



Habitation



Santé

Devis assurances MMA

Devis Assurance MMA pour les Pros et Entreprises

Obtenez votre tarif personnalisé correspondant à votre activité.



RC Pro



Multirisque



Pro

Devis assurances Pro



AVIS AUX CLUBS

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS

La **Journée Nationale des Débutants « Bernard DELCAMPE »** aura lieu le Samedi 18 Juin 2022 sur les installations de Nieuil l'Espoir.

Pour l'inscription, il est demandé aux clubs de bien vouloir compléter le [formulaire](https://forms.gle/nq3qQBLqDrrf5WsG6) suivant (lien : <https://forms.gle/nq3qQBLqDrrf5WsG6>) pour le mardi 7 juin 2022.

Vous trouverez également la [répartition prévisionnelle des clubs](#) (matin/après-midi), sur la base des effectifs au 1^{er} mai 2022. Attention, celle-ci pourra être modifiée en fonction des inscriptions réelles.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT

L'Assemblée Générale Ordinaire du District de la Vienne de Football aura lieu le **vendredi 10 juin 2022 au siège de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou**. Tous les clubs du District de la Vienne de Football sont conviés à y assister.

Début de l'émargement : 18h00 / Fin de l'émargement : 18h45

Début de l'Assemblée Générale : 19h00.

ORGANISATION AG LFNA 25/06/2022 À ARSAC (33)

Dans le cadre de son organisation et la mise en place du village festif, la LFNA recrute 6 bénévoles par District pour animer et tenir des stands du 24 au 26/06/2022. Les frais seront pris en charge par la LFNA. Si vous êtes intéressés, merci de nous le faire savoir par mail **pour le 25 mai 2022**.



SAID ENNJIMI À LA RENCONTRE DES CLUBS DE LA VIENNE

LE PRÉSIDENT DE LA LFNA AU CONTACT DES CLUBS



Réunion de secteur proposée par le
Président de la Ligue de Football
Nouvelle-Aquitaine Saïd Ennjimi



VIENNE (86)

Mardi 31 mai 2022 - 19h

Salle des fêtes

5 rue Alphonse Plault

86170 NEUVILLE DE POITOU

Organisé en coopération avec le
District de la Vienne

Merci d'informer de votre venue auprès de
DISTRICT@FOOT86.FFF.FR



lfna.fff.fr



Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Après deux saisons difficiles liées à la crise sanitaire, nous pouvons enfin retrouver le plaisir tout simple de partager ensemble, en direct, de visu, loin des visioconférences et des réunions dématérialisées.

Le retour à une situation normale coïncide avec mon intention d'une part de réaliser avec vous un premier bilan de l'action de la Ligue régionale à mi-mandat et d'autre part d'échanger avec vous sur les enjeux qui nous attendent dans les mois à venir.

Cette discussion n'est possible qu'en votre présence : vous détenez une expertise quotidienne du terrain qui s'inscrit dans les orientations que les instances (ligue et district) entendent définir pour demain : format des compétitions, structuration des clubs, employabilité, finances, animation des pratiques, encadrement des jeunes, développement du football féminin...

Ces thèmes seront donc au cœur d'une rencontre entre les clubs de votre territoire et les dirigeants de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Je vous propose donc de nous retrouver **le mardi 31 mai 2022 à 19 h**



Lieu : Salle des fêtes - 5, rue Alphonse Plault - 86170 NEUVILLE DE POITOU

Nos échanges se poursuivront autour du verre de l'amitié pour prolonger ce moment enrichissant, constructif et convivial.

Dans l'attente du plaisir de vous retrouver enfin,
Bien cordialement,
Saïd ENNJIMI

APPEL À CANDIDATURES – OCTOBRE ROSE

En 2022, l'opération Octobre Rose revient avec la marque ALKÉ qui lance dès à présent l'appel à candidatures à destination des clubs.

L'opération Octobre Rose 2022 initiée en 2019 par le club breton de Plougven en collaboration avec la marque ALKÉ, souhaite une nouvelle fois mettre à l'honneur le sport amateur. Cette opération a pour objectif d'utiliser le maillot de foot comme moyen de sensibilisation au dépistage du cancer du sein.

Les 3 dernières années ce sont plus de 27 clubs dans toute la France qui se sont mobilisés auprès d'ALKÉ et ont permis de collecter plus de 20.000 euros pour la recherche contre le cancer du sein.

Le timing ?

L'appel à candidature court jusqu'à fin mai 2022.

Voici la présentation détaillée de l'opération :

[https://urldefense.com/v3/_https://drive.google.com/file/d/1gNS_K-H3sVPcP_lfFwtNpv9L2wlbkTU/view?usp=sharing_!!CFXnMXm9!ESjo5fm6NnjxZbaiXWcSEpILM-xs4Av3qgNvgzWhmEgRI5Yuy4eEOMH-jbrbRQLLe90xqf7XOaqE6YnNI5ZDPokY\\$](https://urldefense.com/v3/_https://drive.google.com/file/d/1gNS_K-H3sVPcP_lfFwtNpv9L2wlbkTU/view?usp=sharing_!!CFXnMXm9!ESjo5fm6NnjxZbaiXWcSEpILM-xs4Av3qgNvgzWhmEgRI5Yuy4eEOMH-jbrbRQLLe90xqf7XOaqE6YnNI5ZDPokY$)

Pour candidater :

[https://urldefense.com/v3/_https://form.typeform.com/to/H6mZdMNt_!!CFXnMXm9!ESjo5fm6NnjxZbaiXWcSEpILM-xs4Av3qgNvgzWhmEgRI5Yuy4eEOMH-jbrbRQLLe90xqf7XOaqE6YnNIF24r4HI\\$](https://urldefense.com/v3/_https://form.typeform.com/to/H6mZdMNt_!!CFXnMXm9!ESjo5fm6NnjxZbaiXWcSEpILM-xs4Av3qgNvgzWhmEgRI5Yuy4eEOMH-jbrbRQLLe90xqf7XOaqE6YnNIF24r4HI$)

Plus d'infos ?

Contactez l'équipe ALKÉ : felix.auger@alkesoccer.com<<mailto:felix.auger@alkesoccer.com>> ou 06.31.99.86.12<<tel:0631998612>>



CAMPAGNE ANS 2022



À la suite de la campagne 2021 comptabilisant près de 1 700 actions soutenues et représentant plus de 5,3 millions d'Euros attribués aux porteurs de projet, la Fédération a relancé pour la 4^e année consécutive la gestion du dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » (PSF) de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au profit de ses clubs affiliés et instances déconcentrées.

La Fédération poursuit ainsi la mise en adéquation des attributions de subventions en faveur des projets portés par ses clubs par rapport à ses **priorités de développement**, à savoir :

- La diversification de ses pratiques
- Le développement de la pratique féminine
- Le développement du football loisir
- La structuration de ses clubs
- Le développement du Programme Educatif Fédéral
- La dynamisation de l'arbitrage amateur

Chaque porteur de projet pourra solliciter une subvention **pour 3 actions au maximum**.

Un seul et unique dossier par porteur de projet (comprenant 1, 2 ou 3 action(s)) devra être créé et déposé sur Le Compte Asso.

Le dossier devra être déposé **au plus tard le 31 mai 2022** sur la plateforme [Le Compte Asso](#)

Pour être financée sur la campagne 2021, l'action doit impérativement avoir commencé **avant le 31 décembre 2022**.

Retrouvez **les conditions d'éligibilités et de financement ainsi que les actions éligibles** dans les notes de cadrage FFF ANS (clubs et instances) disponibles [ici](#).

De plus, dans le cas où vous avez bénéficié d'une subvention ANS en 2021, le **bilan de votre action 2021 devra être saisi de manière dématérialisée** sur le Compte Asso **avant le 30 juin 2022**.

Pour toute question relative à cette campagne FFF ANS PSF, vous pouvez contacter la FFF par mail (campagne-ans@fff.fr)

Le District de la Vienne peut également vous accompagner et vous conseiller dans vos démarches. Pour cela, merci de vous rapprocher d'Adeline Uranga par mail à district@foot86.fff.fr



JOURNÉE DES FÉMININES

La Journée des Féminines est de retour le 26 mai prochain !

#SaveTheDate // Le rassemblement « Toutes ensemble » revient, après deux ans d'absence, à Châtelleraut le jeudi de l'Ascension !

Avis à nos 1496 joueuses de notre département, cet événement est le vôtre !

#TOUTESENSEMBLE

26 JEUDI MAI

STADE DE LA MONTÉE ROUGE
CHÂTELLERAULT
DE 9H30 À 17H30
ACCUEIL À 9H

UGF À SENIORS F

JOURNÉE DES FÉMININES

ANIMATIONS | RESTAURATION SUR PLACE

GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION





INSCRIPTIONS DE DERNIÈRE MINUTE ENCORE POSSIBLE !

Journée des Féminines
Jeudi 26 Mai 2022, stade de la Montée Rouge
A Châtelleraut

FORMULAIRE D'INSCRIPTION



Nom du club (ou groupement) :

.....

Nom du RESPONSABLE
 (avec N° de téléphone et adresse mail)

.....

Plateaux **U6 – U10F** – Foot à 5

Nombre d'équipe(s) que vous souhaitez engager :

Ou Nombre de joueuses que vous souhaitez inscrire :

Toutes les licenciées sont conviées à cette manifestation.

Des équipes seront constituées sur place si nécessaire

Plateaux **U11 – U13F** – Foot à 8

Nombre d'équipe(s) que vous souhaitez engager :

Plateaux **U14 – U17F** – Foot à 8

Nombre d'équipe(s) que vous souhaitez engager :

Plateaux **Seniors** – Foot à 8

Nombre d'équipe(s) que vous souhaitez engager :

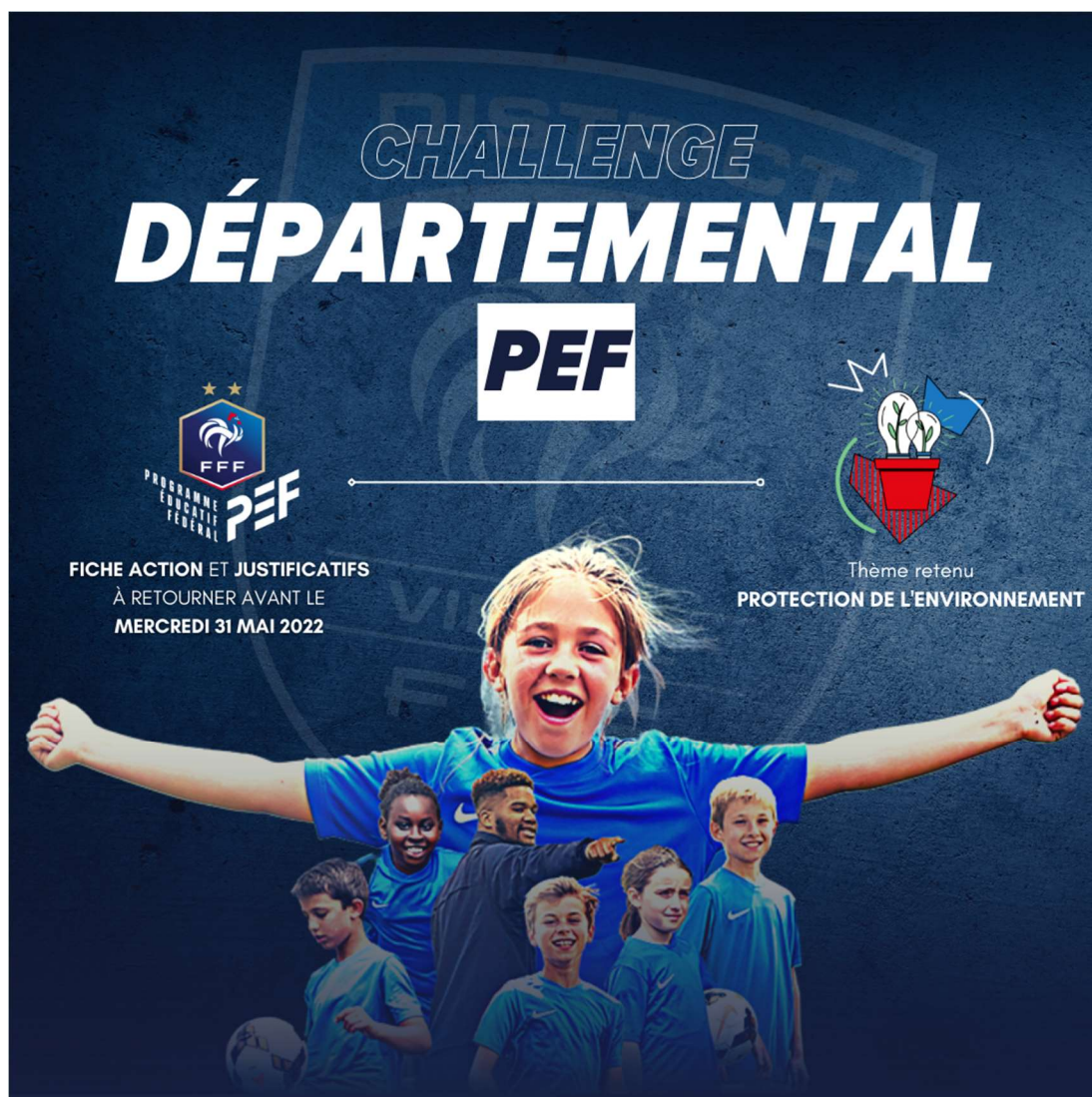
limité, à ce jour, à une équipe à 8 par équipe Seniors engagée en championnat (à 8 ou à 11))

Retourner ce document au siège du District ou par la messagerie ZIMBRA
 (district@foot86.fff.fr)



AVANT le mercredi 18 Mai 2022

*LA PASSION DU FOOT,
 LA DYNAMIQUE EN PLUS !*

**CHALLENGE DEPARTEMENTAL P.E.F. ENVIRONNEMENT**

Le District de la Vienne de Football organise un Challenge Départemental ayant pour objectif de mettre en avant une action du Programme Educatif Fédéral.

Cette saison, le thème retenu est la protection de l'environnement avec comme action : le ramassage des déchets dans et autour de vos installations sportives.

Le District souhaite récompenser les 5 meilleures actions.

Pour participer, vous devez :

- Prendre des photos et/ou vidéos, voire convoquer la presse
- Et retourner la fiche action ainsi que les justificatifs avant le mercredi 31 mai 2022 à district@foot86.fff.fr

Toutes les fiches transmises depuis le début de la saison seront prises en compte pour ce Challenge.

Une fois les productions reçues, un jury composé de membres du District se réunira pour déterminer les 5 lauréats.

À vous de jouer !!

**COURRIER DE LA FFF**

Le Président de la Fédération Française de Football
Le Président de la Ligue du Football Amateur

**A l'attention des Présidentes et Présidents
de clubs de football affiliés à la FFF**

Paris, le 10 mai 2022

Chères Présidentes, chers Présidents,

Le football, comme d'autres activités qui animent nos vies quotidiennes, sort à peine de deux ans d'une crise sans précédent. Deux ans durant lesquels le plaisir de la pratique a été perturbé par l'absence d'entraînements, de matchs, de spectateurs, mais aussi de saines rivalités, de moments de convivialité, de partage... Depuis le mois d'août 2021 et même avant, vos clubs, accompagnés par les instances, ont pourtant su adapter leur fonctionnement pour permettre le retour au football dans le plus strict respect des mesures sanitaires.

Malgré ces contraintes, quelle joie que celle de revenir au pur plaisir du jeu ! De revoir les sourires et les encouragements, sur et au bord des terrains ! C'est à votre engagement et à votre générosité en tant qu'acteurs principaux de vos clubs que nous le devons. Ces clubs qui sont des lieux d'échanges et de mixité et au sein desquels se transmet l'apprentissage de valeurs que nous partageons tous : le respect, la tolérance, l'effort et la solidarité.

Pourtant, clubs et terrains de football sont depuis plusieurs semaines les théâtres d'une recrudescence d'actes que nous condamnons avec la plus grande fermeté. Plusieurs rencontres ont été émaillées par des agissements intolérables, qu'ils s'agissent d'actes de menaces de violences verbales ou physiques, de discriminations, d'intimidations notamment à l'égard de nos officiels et en particulier du corps arbitral. Sans arbitre, il n'y a pas de jeu. Agresser un arbitre, c'est tuer le football ! Les dérives commencent par des contestations verbales et s'achèvent par des coups.

Si ces actes graves ne sont le fait que d'une minorité d'individus, licenciés ou non (joueurs, éducateurs, dirigeants, spectateurs, parents...), ils nous imposent à tous de réagir.

Nous comptons sur votre entière implication et souhaitons vous rappeler que vous pouvez compter sur le travail et l'engagement de vos Ligues et de vos Districts pour mener à bien les auditions ou instructions nécessaires et prendre les mesures disciplinaires proportionnées à chaque type d'incident que personne ne doit essayer de minimiser et encore moins de cautionner.

Les collaborations et connexions locales entreprises par vos instances avec les autorités administratives et judiciaires peuvent également, et dans certains cas, permettre de prévenir les situations les plus à risque ou aboutir à des sanctions complémentaires à l'encontre des coupables. Ces procédures ne peuvent fonctionner sans votre concours. Vos signalements, vos alertes et vos témoignages sont déterminants pour anticiper, mesurer, et réparer ces incidents.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15 - Tél. +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax +33 (0)1 44 31 73 73 - www.fff.fr
N° TVA Intracommunautaire: FR 433 0374 2480 - N° Siret: 303 742 480 000 62



Bien plus encore que sur ce volet répressif, votre rôle et celui des dirigeants, des éducateurs et autres bénévoles, est de contribuer à la mission éducative et citoyenne de nos clubs, véritables prescripteurs des valeurs que vous partagez notamment avec les plus jeunes de nos licenciés.

Il est également de votre responsabilité de sensibiliser les partenaires, les supporters, les parents, et tous les acteurs du jeu sur l'importance d'une attitude irréprochable à adopter en toutes circonstances. La passion qui nous anime tous ne peut se conjuguer avec la violence et la haine.

Ce sont des missions difficiles, une charge supplémentaire, mais absolument nécessaires.

Par cet engagement, vous êtes et resterez des acteurs de la cohésion sociale qui contribuez à réduire les inégalités et à contenir ces incivilités. Vous favorisez l'unité de notre football et fournissez à notre jeunesse les clés de leur émancipation.

Ensemble, mettons un terme à ces épisodes de violence qui n'ont pas leur place sur nos terrains.

Ensemble, affichons notre solidarité au service de nos licenciés et de nos territoires.

Ensemble, préservons ce patrimoine qu'est notre football.

Sportivement,

Noël LE GRAET
Président de la FFF

Vincent NOLORGUES
Président de la LFA



FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

▪ L'ÉQUIPE RECEVANTE ET L'ÉQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi => dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche => dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

▪ UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- Pour les matchs du dimanche => à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI => c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

MESSAGE DE LA LFNA SUR LES LICENCES

Concernant la projection sur la prochaine saison, nous vous invitons, dès à présent, à **relancer vos licenciés qui n'ont pas encore honoré leur cotisation licence 2021/2022**.

Deux méthodes d'envoi retenues par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations :

- **Envoi par mail** lui rappelant son devoir de cotisation, le montant restant à payer
- **Envoi par courrier en recommandé** lui rappelant son devoir de cotisation et le montant restant à payer

Nous insistons sur ces preuves d'envoi qui devront être fournies à la Commission Régionale de Contrôle des Mutations (vvallet@lfna.fff.fr) **avant que vous ne formuliez une éventuelle opposition** à son départ entre le 1^{er} Juin et le 15 Juillet inclus.

Nous reviendrons vers vous mi-Mai pour l'envoi des différents imprimés de demande de licence, en vous incitant aussi à utiliser de plus en plus la procédure dématérialisée surtout pour vos renouvellements.



OUVERTURE D'UNE FORMATION BPJEPS APT-BMF À POITIERS !

Dans le cadre d'un partenariat entre le CREPS de Poitiers et la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine, une formation biquilifiante BPJEPS APT – BMF va ouvrir à la rentrée de septembre 2022 au CREPS de Poitiers. Les tests d'entrée auront lieu en juin prochain.

Pour plus d'informations vous trouverez la présentation de la formation en ouvrant le lien ci-dessous :

<https://www.crepspoitiers.fr/formation.offre#activites-physiques-pour-tous-apt-brevet-de-moniteur-de-football-bmf>

Vous trouverez sur notre site internet le catalogue des portes ouvertes virtuelles du CREPS.

Pour tout besoin, vous pouvez contacter Stéphanie Decout (formatrice) au 06.26.45.82.28 ou à stephanie.decout@creps-poitiers.sports.gouv.fr

SYNTHÈSE PROTOCOLE FFF – REPORT DE MATCHS

- Le report d'une rencontre peut être envisagé si le club justifie de :
 - 4 cas positifs pour les compétitions à 11
 - 3 cas positifs pour les compétitions à 8
- Si le club ne peut pas apporter la justification des cas positifs comme mentionnés ci-dessus, il sera alors considéré comme forfait.
 - forfait amendé si aucune justification apportée
 - forfait non amendé si justification d'au moins 1 cas positif

Les tests doivent être datés de moins de 7 jours par rapport à la date du match.

LISTE DES PROCHAINS WEBINAIRES FFF

Retrouvez l'ensemble des webinaires sur FFF.FR

<https://www.fff.fr/3-les-clubs/557-les-webinaires-de-la-fff.html>

CONTACT ARS VIENNE

En cas de cas avéré positif et avant d'initier la moindre démarche (test), il vous faut contacter l'ARS de la Vienne, qui vous communiquera la procédure à suivre.

Mail : ars-dd86-alerte@ars.sante.fr

Téléphone : 05-49-44-83-53.



INFORMATIONS CDOS VIENNE

Prévenir les violences sexuelles

Mardi 7 juin de 19h à 21h à Poitiers

[Inscription](#)

Sport sur prescription médicale (niveau 1)

Dans le cadre de la professionnalisation des salariés du mouvement sportif, le CDOS de la Vienne organise une formation professionnelle sur la thématique suivante :

Sport sur prescription médicale (niveau 1)

En effet, le sport-santé est devenu une orientation forte de notre société et des partenaires publics du sport. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) préconise de pratiquer de l'activité physique et sportive pour être en bonne santé. Si le mouvement sportif y contribue de manière informelle, les clubs et comités peuvent accroître leur rôle en développant de nouvelles formes de pratique.

Cette formation de 4 jours, 8 heures/jour, soit 32 heures au total se déroulera en présentiel :

***Du 27 au 30 juin 2022
De 9h à 18h à Poitiers***

PUBLIC : Educateur sportif d'une association fédérée ou d'une collectivité territoriale.

PRÉREQUIS

Être titulaire d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme d'éducateur du ministère des sports et avoir suivi une formation PSC1.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Assurer un accueil de qualité des personnes souhaitant pratiquer un sport sur prescription médicale.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- > Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant
- > Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activité physique adaptée
- > Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique
- > Connaître les caractéristiques générales des principales pathologies chroniques

PROGRAMME et INSCRIPTION, [cliquez-ici](#)



AVIS AUX ARBITRES

NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE 13H, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

06.43.06.88.53

En cas d'empêchement, à compter du dimanche à 13h, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant et l'astreinte au cas où un arbitre pourrait être remplacé.
Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

PORTAIL DES OFFICIELS

Quelques informations importantes concernant l'accès à vos désignations et plus largement l'accès à votre espace officiel.

Le lien permettant de consulter les désignations depuis « Mon compte FFF » (ancienne application) **n'est plus fonctionnel**.

Les Officiels devront donc dès à présent se rendre sur le [Portail des Officiels](#) (nouvel espace depuis le début de la saison) pour prendre connaissance de leurs désignations, rédiger leurs rapports, etc..

Lien pour se connecter > <https://sso.fff.fr/oauth/v2/login>

Une déconnexion/reconnexion semble nécessaire pour ceux ne voyant pas leurs désignations.

Si un problème technique persiste, merci de me communiquer vos identifiants (mail et mot de passe) pour suite à donner par le pôle technique de la FFF (ou en remontant directement votre problème à pole-technique@fff.fr).



AVIS AUX EDUCATEURS

BASICS

Les dernières versions des Basics sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.

GUIDES DE REPRISE

Les dernières versions des guides de pratique sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.

LUSIGNAN RECHERCHE UN COACH

Le club de Lusignan est activement à la recherche d'un coach pour son équipe senior masculine (D2 la saison prochaine).



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 18 mai 2022
Procès-verbal n° 35

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Jean - Louis OLIVIER et François PAIREMAURE.
Excusé M. Gérard MOUSSAC
Non convoqué M. Éric MAIOROFF

Approbation du PV n° 34 sans modification

RAPPELS IMPORTANTS

Article 14 – Classement en championnat (des RG de la LFNA)

1/ En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :

- a. Du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-æquo
- b. De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs ex-æquo
- c. De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve
- d. Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve
- e. Selon le classement des équipes concernées au Challenge du Fair-play
- f. Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- g. D'un match de barrage sur terrain neutre avec prolongation éventuelle et tirs aux buts

Décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 2011 à Quinçay

Lorsque l'obligation se présente de désigner pour l'accession, le maintien ou la rétrogradation, pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules ou d'un multiple de celui-ci, un classement est établi pour l'ensemble des équipes de même rang de la division concernée par l'accession ou la rétrogradation, en tenant compte des dispositions particulières suivantes :

- Pour l'accession de Départemental 2 à Départemental 5, du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée deuxième (2^{ème}) avec les cinq (5) autres équipes les mieux classées y compris celle accédant directement (en tenant compte, en cas d'égalité, du goal avérage obtenu par ce nouveau classement).
- Pour le maintien ou la rétrogradation : du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée avec les quatre (4) autres équipes classées immédiatement au-dessus.

RAPPELS IMPORTANTS POUR LES COUPES et CHALLENGES

Lors de la phase finale (à partir des ¼ de finale), les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs maximum sur la FMI avec la possibilité d'inclure un 2^{ème} gardien

En conformité avec les Règlements Généraux de la FFF (article 144) et de la LFNA (article 24.A), il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition.

Dans les compétitions régionales et départementales, **les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants** et, à ce titre, revenir sur le terrain.
Il est en de même pour les Coupes Régionales et Départementales selon les dispositions spécifiques du règlement de la compétition concernée.



<p style="text-align: center;">Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021-2022 avec 2 descentes de R3</p> <p style="text-align: center; color: red; font-size: small;">sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction</p>		
Département 1 1 poule de 14 → 1 poule de 12	Accessions en R3 : 2	Ozon (1) et Usson L'Isle (1)
	Rétrogradations en Département 2 : 4	Lusignan (1), Fleuré (1), L'Envigne (1) et Rouillé (1)
Département 2 2 poules de 12 24	Accessions en Département 1 : 2	A : Nord Vienne (1) B : Chauvigny (3)
	Rétrogradations en Département 3 : 6	A : Cernay St Genest (1), Boivre (1) et Availles en Châtellerault (1) B : Montmorillon (3), St Benoît (2) et Valence en Poitou (OC (1)
Département 3 1 poule de 12 et 2 poules de 13 → 3 poules de 12 36	Accessions en Département 2 : 4	A : Ingrandes (1) ① B : Civaux (1) et Poitiers Cep (1) C : Stade Poitevin (3)
	Rétrogradations en Département 4 : 9	A : ASM (1), Coussay les Bois (1) et Leigné sur Usseau (1) B : Poitiers Baroc (1) (FG), Migné Auxances (3) et Jaunay Marigny (2) C : Lusignan (2), Brion St Secondin (2) et <u>Poitiers 3 cités (2) ou Payroux Charroux Mauprévoir (1) ②</u>
Département 4 5 poules de 12 60	Accessions en Département 3 : 6	A : Quinçay (1) B : <u>Ozon (2) et/ou Châtellerault SO (3) ③</u> C : Lavoux-Liniers (1) D : St Maurice Gençay (1) E : Vouneuil Béruges (2)
	Rétrogradations en Département 5 : 10	A : Jaunay Marigny (3) (FG) et Ceaux La roche (1) B : Cenon / Vouneuil (2) et Châtellerault Portugais (3) C : Montmorillon (4) (FG) et L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) (FG) D : ACG Foot Sud 86 (3) et Brion St Secondin (3) E : Poitiers Beaulieu ES (1) et St Benoît (3)
Département 5	Accessions en Département 4 : 7	A : Sammarcolles / Mouterre Silly (1) B : Thuré Besse (2) et Colombiers (1) C : <u>Ozon (3) ou Les Ormes (1) ③</u> D : Vallée du Salleron (1) E : Bouresse (1) F : Smarves Iteuil (2)

① Si dissolution de l'entente

② Dossier en instance suite évocation sur le match Poitiers 3 cités (2) – Chasseneuil St Georges (2) en Département 3 poule C du 15/05/22.

③ Dossier en instance suite à un dossier disciplinaire



JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

Adriers	GJ Foot Sud 86	Poitiers 3 cités
Availles en Châtelleraut	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Asac
Avanton	Ingrandes	Poitiers Cep
Beaumont St Cyr	L'Envigne	Sèvres Anxaumont
Boivre	La Pallu	Smarves Iteuil
Brion St Secondin	Ligugé	Sommières St Romain
Cenon sur Vienne	Mignaloux Beauvoir	St Benoît
Cernay St Genest	Migné Auxances	St Savin St Germain
Champagné St Hilaire	Montamisé	Valence en Poitou – Couhé
Chasseneuil St Georges	Montmorillon	Valence en Poitou OC
Château Larcher	Naintré	Vallée du Salleron
Civaux	Nalliers	Vendlogne
Coussay	Neuville	Verrières
Coussay les Bois	Nieuil l'Espoir	Villeneuve Chauvigny
Dissay	Nord Vienne	Vouillé
Espoir	Nouaillé Maupertuis	Vouneuil Béruges
Fleuré	Ozon	Vouneuil sur Vienne
	Payroux Charroux Mauprévoir	Vouzailles

DEPARTEMENTAL 1

Match n° 23701706 : Fleuré (1) – Rouillé (1) du 15/05/22

Feuille de match informatique ou papier non reçue à ce jour.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre M. Abderrazak ABIDERRAHMANE à recevoir avant le **mercredi 25 mai 2022** :

- Le score de la rencontre.
- Le nom du délégué
- Les éventuelles blessures.
- Les remplacements et les éventuelles sanctions.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 25 mai 2022** :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom du délégué
- Les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.



DEPARTEMENTAL 2

Match n° 23701868 : Mignaloux Beauvoir (2) – St Benoît (2) en poule B du 15/05/22

Match arrêté à la 15^{ème} minute suite à la blessure de 4 joueurs de l'équipe de St Benoît (2).

Les remplaçants de l'équipe de St Benoît (2) n'étant pas présents à ce moment du match, celle-ci s'est trouvée réduite à moins de huit joueurs.

Conformément à l'article 159.2 des RG de la FFF l'équipe de St Benoît (2) est déclarée battue par pénalité.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 23769780 : La Pallu (1) – Mirebeau (1) en poule A du 15/05/22

Courriel des clubs de La Pallu (15/05/22 à 20h38) et Mirebeau (17/5/22 à 19h09) signalant une erreur dans la saisie du score.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre (17/05/22 à 12h58) qui confirme le score de la rencontre à savoir : 4 à 1 au lieu de 4 à 2.

Feuille de match modifiée par la Commission

Dossier classé.

Match n° 23703101 : St Savin St Germain (2) – Jaunay Marigny (2) en poule B du 15/05/22

Courriel de confirmation de réserves du club de Jaunay Marigny (15/05/22 à 19h13)

1) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de St Savin St Germain, pour le motif suivant : des joueurs de St Savin St Germain sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

2) Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de St Savin St Germain, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de St Savin St Germain (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La commission prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

1) Considérant après vérification de la feuille de match de St Savin St Germain (1) – Ruffec (1) en Régional 2 poule B du 30/04/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que les joueurs Louis DELHOMME et Guillaume TRINQUET sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre St Savin St Germain (1) – Ruffec (1) en Régional 2 poule B du 30/04/22 mais ne sont pas entrés en jeu.

2) Considérant après vérification des feuilles de match de St Savin St Germain (1) évoluant en Régional 2 poule B que seuls deux (2) joueurs Maxime CAILLAUD (10) et Kaled LAGHA (24) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure susnommée. Considérant que l'équipe **de St Savin St Germain (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 26.C.2.a et 26.C.2.b des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit les réserves non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match. Les droits de confirmation de réserves (38€) seront débités au club de Jaunay Marigny.

Dossier classé.

Match n° 23703102 : Poitiers Cep (1) – Vouillé (1) en poule B du 15/05/22

Problème de tablette au moment de saisir les faits de jeu.

Composition des équipes et score envoyés par M. Bruno DUPUIS, observateur principal de la rencontre et par le club de Poitiers Cep (17/05/22 à 10h27).

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre M. Maxime ROUGE de lui transmettre les faits de jeu à recevoir avant le **mercredi 25 mai 2022**.

Dossier en instance.

**Match n° 23758700 : Poitiers 3 cités (2) – Chasseneuil St Georges (2) en poule C du 15/05/22****Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers 3 cités (2) d'un joueur (licence n° 2548602590) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers 3 cités lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 25 mai 2022**, délai réduit pour la clôture du championnat.

Dossier en instance.

Match n° 23758701 : Fleuré (2) – Nieuil l'Espoir (2) en poule C du 15/05/22

Feuille de match informatique ou papier non reçue à ce jour.

La Commission demande à l'arbitre officiel de la rencontre M. Alexandre AGNESE à inscrire avant le **mercredi 25 mai 2022** :

- Les éventuelles blessures.
- Les remplacements.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 25 mai 2022** :

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom du délégué
- Les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

DEPARTEMENTAL 4**Match n° 23702249 : Beaumont St Cyr (4) – Cenon sur Vienne / Vouneuil sur Vienne (2) en poule B du 15/05/22**

Courriel de réclamation du club de Cenon sur Vienne (15/05/22 à 18h48)

Réclamation sur la qualification du joueur Matthieu SAUVAGET qui a joué en Départemental 1 contre Migné Auxances le 1^{er} mai.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Beaumont St Cyr a été informé par courriel de la réclamation et n'a pas formulé d'observation.

Considérant l'article 26.C.2.c qui précise que les joueurs, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure.

Considérant, que la journée 25 de Départemental 1 est l'avant dernière rencontre de cette division.

Considérant, après vérification de la feuille de match : Beaumont St Cyr (2) – Migné Auxances (2) en Départemental 1 le 01/05/22 que le joueur Matthieu SAUVAGET inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique a participé à l'avant dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée.

Par ces motifs dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Beaumont St Cyr (4) avec 0 but à 2 sans en donner le gain à l'équipe de Cenon / Vouneuil (2) qui conserve le bénéfice des buts marqués lors de la rencontre.

Les droits de réclamation (38€) seront débités au club de Beaumont St Cyr.

Dossier classé.

**Match n° 23702250 : Dissay (1) – Bonneuil Matours / Archigny (1) en poule B du 15/05/22**

Blessure du n° 1 du Dissay (genou droit) non inscrit sur la feuille de match.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23702382 : L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) – Lavoux-Liniers (1) en poule C du 15/05/22

Courriel du club de L'Espinasse (le 14/05/22 à 12h26) signalant le forfait de son équipe

3^{ème} forfait de L'Espinasse/La Puye (1) (sans déplacement de Lavoux Liniers (1))

Amende de 41€ au club de L'Espinasse

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) est déclarée forfait général à compter de ce jour.

Match n° 23702515 : Valence en Poitou OC (2) – Brion St Secondin (3) en poule D du 15/05/22

Courriel du club de Brion St Secondin (le 14/05/22 à 22h16) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de Brion St Secondin (3) (sans déplacement)

Amende de 41€ au club de Brion St Secondin

Match n° 23702645 : Poitiers Beaulieu ES (1) – Vouneuil Béruges (2) en poule E du 15/05/22

Courriel du club de Vouneuil Béruges (le 15/05/22 à 23h17) signalant le forfait de l'équipe de Poitiers Beaulieu ES (1)

1^{er} forfait de Poitiers Beaulieu ES (1) (avec déplacement de Vouneuil Béruges (2))

Amende de 41€ au club de Poitiers Beaulieu ES

DEPARTEMENTAL 5

Demande d'évocation du club de Vouzailles par courrier recommandé et par courriel (16/05/22 à 20h03)

Évocation sur la participation aux rencontres, allant du 06/03/22 au 15/05/22, du joueur Swafouani ANGATAHI licencié au club d'Ouzilly.

Considérant que le joueur Swafouani ANGATAHI est licencié au club d'Ouzilly depuis le 27/02/22.

Considérant que le joueur en cause est muté hors période avec une restriction de participation, article 152.4 des RG de la FFF.

Considérant l'article 152.4 des RG de la FFF qui précise :

Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district (ou, à défaut de District, pour les équipes de la dernière série de Ligue).

Considérant l'article 26.B.6 des RG de la LFNA qui précise :

Les joueurs Seniors peuvent évoluer dans les championnats de District dans les séries inférieures à la Division supérieure de District du club concerné.

Considérant que l'équipe d'Ouzilly évolue en Départemental 5 et pouvait inscrire sur ses feuilles de match un joueur licencié après le 31 janvier de la saison en cours et n'est donc pas en infraction avec les dispositions de l'article 152.

Par ces motifs dit la demande d'évocation non fondée.

Les droits d'évocation (38€) seront débités au club de Vouzailles.

Dossier classé.

Match n° 23757879 : Mirebeau (2) – Vicq sur Gartempe (3) en poule A du 15/05/22

Courriel du club de Vicq sur Gartempe (le 14/05/22 à 22h32) signalant le forfait de son équipe

2^{ème} forfait de Vicq sur Gartempe (3) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Vicq sur Gartempe

Match n° 23757880 : Les 3 Moutiers (1) – L'Envigne (3) en poule A du 15/05/22

Courriel du club de L'Envigne (le 14/05/22 à 23h06) signalant le forfait de son équipe

3^{ème} forfait de L'Envigne (3) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de L'Envigne

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de L'Envigne (3) est déclarée forfait général à compter de ce jour.



Match n° 23758074 : Bonneuil Matours / Archigny (2) – Les Roches La Villedieu (1) en poule B du 01/05/22

Feuille de match papier reçue.

Match n° 23758013 : Dissay (2) – Bonneuil Matours / Archigny (2) en poule B du 15/05/22

Courriel du club de Dissay (le 14/05/22 à 21h16) signalant le forfait de son équipe
2^{ème} forfait de Dissay (2) (sans déplacement de Bonneuil/Archigny (2))
Amende de 31€ au club de Dissay

Match n° 23758147 : Ozon (3) – Châtelleraut SO (4) en poule C du 15/05/22

Feuille de match papier reçue.

Match n° 23758276 : Nouaillé (4) – Savigny l'Evescault (1) en poule D du 15/05/22

Feuille de match papier reçue.

Match n° 23758279 : Jardres (2) – Vallée du Salleron (1) en poule D du 15/05/22

Courriel du club de Jardres (le 14/05/22 à 14h17) signalant le forfait de son équipe
1^{er} forfait de Jardres (2) (sans déplacement de Vallée du Salleron (1))
Amende de 31€ au club de Jardres

Match n° 23758408 : Availles Limouzine (1) – Poitiers Beaulieu FC (1) en poule E du 15/05/22

Feuille de match informatique ou papier non reçue à ce jour.

La Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le **mercredi 25 mai 2022** :

- Le score de la rencontre
- Le nom des arbitres
- Le nom du délégué
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures
- Le nom du délégué
- Les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

Match n° 23758411 : Vernon (1) – Blanzay (1) en poule E du 15/05/22

Feuille de match papier reçue.

Match n° 23758538 : Château Larcher (3) – Vouneuil Béruges (3) en poule F du 15/05/22

Courriel du club de Château Larcher (le 13/05/22 à 20h11) signalant le forfait de son équipe
2^{ème} forfait de Château Larcher (3) (sans déplacement de Vouneuil Béruges(3))
Amende de 31€ au club de Château Larcher

Match n° 23758540 : Rouillé (3) – Sèvres Anxaumont (3) en poule F du 15/05/22

Courriel du club de Rouillé (le 14/05/22 à 19h01) signalant le forfait de son équipe
2^{ème} forfait de Rouillé (3) (sans déplacement de Sèvres Anxaumont (3))
Amende de 31€ au club de Rouillé

**U15****Match n° 24308616 : Dissay / Beaumont (1) – Buxerolles (2) en Départemental 2 poule A du 14/05/22**

Courriel de confirmation de réserve du club de Dissay (15/05/22 à 22h15)

1) Réserve inscrite au verso de la feuille de match : réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Buxerolles, pour les motifs suivants : des joueurs de Buxerolles sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

2) Réclamation inscrite sur la confirmation de réserve : réclamation sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Buxerolles ayant participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure, le règlement n'en autorisant que 3.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Buxerolles a été informé par courriel de la réclamation et n'a pas formulé d'observation.

1) Considérant après vérification de la feuille de match de Buxerolles (1) – GJ Val de Vonne (1) en U15 Régional 2 poule A du 07/05/22 qu'un joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique : Kyllian AHAMADI a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant le règlement des compétitions de jeunes qui précise qu'une équipe ne comprendra aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre en équipe supérieure, si cette équipe ne joue pas.

Considérant que le joueur en cause ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique et que l'équipe de **Buxerolles (2) est en infraction** avec les dispositions de l'article 6.1 du règlement des compétitions de jeunes du District.

2) - Considérant après vérification des feuilles de match de Buxerolles (1) évoluant en U15 Régional 2 poule A que seuls deux (2) joueurs Kyllian AHAMADI (15) et Fode Moussa GUIRASSY (8) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure susnommée comme l'autorise cette disposition de l'article 7.6.A du règlement des compétitions de jeunes du District.

Par ces motifs dit la réclamation non fondée mais la réserve fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Buxerolles (2) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Dissay (1) avec 3 buts à 0.

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Buxerolles.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 1**Match n° 23775486 : St Romans les Melle (1) – Bressuire (2) du 15/05/22**

Courriel du club de St Romans les Melle (15/05/22 à 18h41) signalant un problème au moment de la clôture de la feuille de match par l'arbitre.

Feuille de match papier reçue.

Match n° 23775489 : Montmorillon (2) – Valdivienne / Chauvigny (1) du 15/05/22

Courriel du club de Montmorillon (16/05/22 à 08h14) pour signaler les blessures des joueuses Kelly LANDRE (main gauche), Alice GEAY (cheville gauche) et Mélanie JOYAUX (poignet gauche et pouce main droite)

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23775490 : Ligué (1) – Fontaine le Comte (1) du 15/05/22

Courriel du club de Fontaine le Comte (10/05/22 à 15h08) signalant le forfait de son équipe.

2^{ème} forfait de Fontaine le Comte (1) (sans déplacement)

Amende de 31€ au club de Fontaine le Comte.



Accessions et rétrogradations

à la fin de la saison 2021-2022 avec 0 descente de R2

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

Départemental 1 1 poule de 12 → 1 poule de 10	Accession en R2 : 1	Châtelleraut SO (2)
	Rétrogradations en Départemental 2 : 2	Pays Thénezéen (1) FG et Fontaine le Comte (1)
Départemental 2 1 poule de 8 → 1 poule de 10	Accession en Départemental 1 : 1	Stade Poitevin (1)
	Rétrogradation en Départemental 3 : 1	Poitiers Gibauderie (1)
Départemental 3	Accessions en Départemental 2 : 2	Gatinaise (1) et Le Tallud (1)

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Courriel du club de Vrière St Léger de Montbrun (17/05/22 à 11h23)

La Commission prend note de l'accord du club pour une accession en Départemental 2 si une place se libère.

Match n° 24302401 : Le Tallud (1) – Gatinaise (1) en poule A du 08/05/22

Feuille de match papier reçue.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 24288813 : Migné / Neuville (1) – Châtelleraut SO (1) en poule C du 14/05/22

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

Match n° 24288814 : GJ 3 Vallées 86 (1) – Orée de l'Autize (1) en poule C du 14/05/22

Courriel du club de Autize Orée (le 14/05/22 à 08h52) signalant le forfait de son équipe 2^{ème} forfait de Autize Orée (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Autize Orée.

COUPE TASSIN

Match n° 24520775 : Migné Auxances (1) – Montmorillon (1) du 28/05/22

Courriel des clubs de Migné Auxances (15/05/22 à 21h15) et Montmorillon (13/05/22 à 18h14) pour fixer la rencontre en rubrique au mercredi 18 mai à 20h30.



CHALLENGE du POITOU

CHALLENGE DU POITOU : 1/2 FINALES le 22/05/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
5	LE TALLUD (1)	D3A	STADE POITEVIN (1)	D2		X
6	CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)	D3B	GATINAISE (1)	D3A		Y

CHALLENGE DU POITOU à 11 : FINALE le 04/06/22 à Vasles

7	Vainqueur match X		Vainqueur match Y		
---	-------------------	--	-------------------	--	--

Rappel : pour la finale, le club recevant doit fournir la tablette et le club visiteur doit prévoir un jeu de maillots de remplacement en cas de couleurs identiques.

CHAMPIONNAT FÉMININ - RÉUNION DE FIN DE SAISON et FINALES COUPE du POITOU à 8 – CHALLENGE du POITOU à 11

La réunion de fin de saison et les finales de la Coupe et du Challenge se dérouleront :

Le samedi 04 juin 2022 à Vasles (79)

Émargement à partir de 9h30

Début de la réunion à 10h.

MATCHS AMICAUX DE FIN DE SAISON

Match n° 24486876 : Celles Verrines / Chauray / Echiré St Gelais (1) – Valdivienne / Chauvigny (2) du 15/05/22

Courriel du club de Celles Verrines (13/05/22 à 22h41) signalant le forfait de son équipe.

Forfait de Celles Verrines/Chauray/Echiré St Gelais (1) (sans déplacement de Valdivienne/Chauvigny (2))

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 13/05/22 à 22h41), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n° 24486877 : Vouneuil Béruges (1) – St Varent / Airvo (1) du 15/05/22

Courriel du club d'Airvault St Jouin (10/05/22 à 10h23) signalant le forfait de son équipe.

Forfait de St Varent / Airvault (1) (sans déplacement)

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 10/05/22 à 10h23), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.

Match n°24486878 : Neuville (1) – Moncoutant (1) du 15/05/22

Courriel du club de Moncoutant (le 13/05/22 à 9h45) signalant le forfait de son équipe

Forfait de Moncoutant (1) (sans déplacement)

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 13/05/22 à 9h45), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait.



Prochaines rencontres

22/05/2022 (jour des 1/2 de finale du Challenge)

MONCOUTANT (1)	DISSAY (1)
ST VARENT PIERREGEAY / AIRVAULT (1)	ASM / LOUDUN (1)
AVAILLES / NAINTRE (1)	NEUVILLE (1)
POITIERS GIBAUDERIE (1)	VALDIVIENNE / CHAUVIGNY (2)

MATCHS AMICAUX U11/U13 - fin de saison (géré par le District 86)

Prochaines rencontres

Journée 3 : 21/05/2022

VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)	CHERVEUX (1)
LOUDUN / FC ASM / NORD VIENNE(1)	LUSIGNAN (2)
JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)	FC BOUTONNAIS (1)
MONTMORILLON (2)	POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)

Les forfaits ne seront pas amendés mais nous vous demandons d'avertir le club adverse et le district par correction.

→ Retrait de l'équipe de Val de Boutonne / St Romans (courriel du 11/04/22 à 10h43)

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

Rencontres du 14/05/22

- Match n° 24308355 : Vouneuil sur Vienne (1) – Poitiers Asac (2) en U17/18 Départemental 2 poule A
- Match n° 24308528 : Ligugé / Smarves Iteuil / Fontaine le Comte / Nouaillé (2) – GJ Foot Sud 86 (1) en U15 Départemental 1
- Match n° 24308700 : St Savin St Germain / Vicq sur Gartempe (1) – GJ des 3 Vallées 86 (2) en U15 Départemental 2 poule D

**Rencontres du 15/05/22**

- Match n° 23701708 : Migné Auxances (2) – Smarves Iteuil (1) en Départemental 1
- Match n° 23701985 : Neuville (3) – Nord Vienne (1) en Départemental 2 poule A
- Match n° 23703101 : St Savin St Germain (2) – Jaunay Marigny (2) en Départemental 3 poule B
- Match n° 23702251 : Naintré (3) – Ingrandes / Antoigné (2) en Départemental 4 poule B

DIVERS

Courriels des clubs d'Antoigné, Colombiers, Moncontour, Nalliers, Smarves Iteuil et Stade Poitevin :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 25 mai 2022 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Secrétaire, François PAIREMAURE



COMMISSION DE STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal n° 4 Consultation par voie électronique du mercredi 18 mai 2022

Président : M. OLIVIER Jean Louis
Présents : MM. DOUSSELIN Martial, RIVIERE Patrick, RIDEAU Jean-Louis, SECHET Pierre
Excusé : MM. AUBINEAU Sébastien, DENIS Aurélien
Assiste : M. GUIN Maxence (réfèrent administratif)

*Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de
NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.*

Le PV n°3 est approuvé à l'unanimité.

Clubs évoluant au niveau national et régional → voir les procès-verbaux de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sur le site de la LFNA. L'étude de la seconde situation a été publiée le 03-05-2022 (réunion du 22 avril 2022)

Examen de la **2^{ème}** situation conformément aux dispositions de l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

Nous publions ci-dessous la **liste des clubs DEPARTEMENTAUX** en infraction avec le statut de l'arbitrage au **31 Mars 2022** (date limite d'enregistrement des licences nouvelles ou changement de club pour les arbitres).

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2022/2023.

2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2022/2023.

3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2021/2022 et six joueurs mutés en moins en équipe 1 dès le début de la saison 2022/2023.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage. Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical -ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2022 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres. Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matches retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.



POINT SUR LES FORMATIONS INITIALES À L'ARBITRAGE

La Commission prend note des licences des arbitres stagiaires formés et enregistrés lors de cette saison 2021/2022 concernant les clubs départementaux :

PLAU Quentin (CIVAUX - 07/03/2022), **BAUDINET Flora** (JOUHET PINDRAY - 04/10/2021), **NEDELEC Baptiste** (POITIERS CEP – 17/03/2022), **LUCAS Kévin** (CEAUX-LA-ROCHE - 12/10/2021), **RETAILLEAU Geoffrey** (CHÂTEAU-LARCHER, 12/03/2022), **RICHARD Tom** (LHOMMAIZÉ - 24/04/2022), **GIOVE Ilario** (LHOMMAIZÉ - 27/03/2022), **BOURDEVERRE Maxime** (LHOMMAIZÉ - 16/03/2022), **ROUSSEAU Vincent** (USSEAU - 21/03/2022), **MONCEAU Christophe** (POITIERS BEAULIEU FC - 26/01/2022), **POUZET Charles** (SMARVES-ITEUIL - 19/10/2021), **LOUEDEC Kivyann** (CISSÉ - 08/03/2022), **MAITRE Robin** (US L'ENVIGNE - 14/04/2022), **RAGEAU Romane** (LA CHAPELLE-BÂTON - 10/04/2022), **HUYGHE Eudes** (SANXAY - 22/09/2021), **DE VOLDER Hugo** (VOUILLÉ - 27/09/2021).

ETUDE DES DOSSIERS TARDIFS

La Commission étudie seulement les engagements des arbitres officiels des clubs départementaux réalisés après la réunion (étude de la seconde situation)

TERRONES Lilian (COUSSAY LES BOIS)

Licence arbitre validée par la LFNA le 23/11/2021.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 22/11/2021.

Considérant que la date limite fixée par le District est le 30 septembre 2021,

L'intéressé ne peut donc couvrir son club pour la saison 2021/2022.

MONCEAU Christophe (POITIERS BEAULIEU FC)

Licence arbitre validée par la LFNA le 27/01/2022.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 26/01/2022.

Considérant que la date limite fixée par le District est le 30 septembre 2021,

L'intéressé ne peut donc couvrir son club pour la saison 2021/2022.

GRAPPEY Tony (CIVAUX)

Licence arbitre validée par la LFNA le 22/03/2022.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 15/03/2022.

Considérant que la date limite fixée par le District est le 30 septembre 2021,

L'intéressé ne peut donc couvrir son club pour la saison 2021/2022.

NB : l'intéressé aurait dû, dans tous les cas, respecter deux années d'indépendance suite à son départ du club de VALDIVIENNE lors de la saison 2019/2020.

SAVADOGO Assane Amir Al Achra (POITIERS ASAC)

Licence arbitre validée par la LFNA le 11/03/2022.

La Commission prend acte et enregistre la date de saisie de la licence par le club au 08/03/2022.

Considérant que la date limite fixée par le District est le 30 septembre 2021,

L'intéressé ne peut donc couvrir son club pour la saison 2021/2022.



LISTE DES CLUBS EN INFRACTION

Départemental 1

OZON	1 ^{ère} année
LUSIGNAN	1 ^{ère} année

Départemental 2

BOIVRE	1 ^{ère} année
--------	------------------------

Départemental 3

ASM	1 ^{ère} année
CENON S/VIENNE	1 ^{ère} année
COUSSAY LES BOIS	1 ^{ère} année
POITIERS BAROC	1 ^{ère} année
MIREBEAU	1 ^{ère} année

Départemental 4

ADRIERS	1 ^{ère} année
BONNES	3 ^{ème} année
COUSSAY EN MIREBEAU	1 ^{ère} année
LATILLÉ	2 ^{ème} année
L'ESPINASSE CHAUVIGNY	1 ^{ère} année
NALLIERS	2 ^{ème} année
POITIERS BEAULIEU ES	2 ^{ème} année
POITIERS PORTUGAIS	1 ^{ère} année
ST SAVIOL	1 ^{ère} année
ST CHRISTOPHE	2 ^{ème} année

Départemental 5

AVAILLES LIMOUZINE	1 ^{ère} année
CHÂTELLERAULT C9	1 ^{ère} année
LES ROCHES LA VILLEDIEU	1 ^{ère} année
MONTS S/GUESNES	1 ^{ère} année
OUZILLY	2 ^{ème} année
POITIERS BEAULIEU FC	1 ^{ère} année
SAMMARCOLLES	1 ^{ère} année
SAULGÉ	1 ^{ère} année
ST REMY S/CREUSE	1 ^{ère} année
VALLÉE DU SALLERON	1 ^{ère} année
VERNON	3 ^{ème} année
VOUZAILLES	1 ^{ère} année



SITUATION DES CLUBS EN ENTENTE

L'article 39bis du paragraphe 4 – alinéa 3 des règlements généraux de la FFF prévoit : « La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage ».

La Commission prend acte de cet article et le met en application à partir de cette saison 2021-2022.

Départemental 4

ARCHIGNY	1 ^{ère} année
CHAMPIGNY LE ROCHEREAU	4 ^{ème} année
LE VIGEANT	1 ^{ère} année
LA PUYE LA BUSSIÈRE	1 ^{ère} année

Départemental 5

COULOMBIERS	1 ^{ère} année
SAVIGNÉ	1 ^{ère} année
MOUTERRE SILLY	1 ^{ère} année

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie (avec en-tête du club) ou courrier électronique (d'une adresse officielle du club), le droit d'examen étant de 81 euros.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président,

Jean-Louis OLIVIER



DOCUMENTS DIVERS

ACCESSIONS ET RÉTROGRADATIONS SAISON 2021-2022

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021 - 2022 Championnat Masculin

Vient de Régional 3		0	1	2	3	4	5	6	7	8
Départemental 1 (1x14) en 20/21 Pour (1x12) en 22/23	monte en Régional 3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Régional 3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
	descend en Départemental 2	-4	-4	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10
	vient de Départemental 2	4	3	2	2	2	2	2	2	2
Départemental 2 (2 x12) 24 équipes	monte en Départemental 1	-4	-3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Départemental 1	4	4	4	5	6	7	8	9	10
	descend en Départemental 3	-6	-6	-6	-6	-7	-8	-9	-10	-11
	vient de Départemental 3	6	5	4	3	3	3	3	3	3
Départemental 3 (2 x 12 et 1 x 13) 37 équipes Pour (3 x12) 36 équipes en 22/23	monte en Départemental 2	-6	-5	-4	-3	-3	-3	-3	-3	-3
	vient de Départemental 2	6	6	6	6	7	8	9	10	11
	descend en Départemental 4	-9	-9	-9	-10 ^①	-11 ^②	-12	-13	-14	-15
	vient de Départemental 4	8	7	6	6	6	6	6	6	6
Départemental 4 (5 x12) 60 équipes	monte en Départemental 3	-8	-7	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6
	vient de Départemental 3	9	9	9	10	11	12	13	14	15
	descend en Départemental 5	-10	-10	-10	-11	-12	-13	-14	-15	-16
	vient de Départemental 5	9	8	7	7	7	7	7	7	7
Départemental 5	monte en Départemental 4	-9	-8	-7	-7	-7	-7	-7	-7	-7
	vient de Départemental 4	10	10	10	11	12	13	14	15	16

① 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C

② 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C + la moins bonne équipe classée 10ème des poules A et B



Féminines

Accessions et rétrogradations À la fin de la saison 2021 – 2022 Championnat Féminin

Vient de Régional 2		0	1	2	3	4	5
Départemental 1 (1x12) en 21/22 Pour (1x10) en 22/23	Monte en Régional 2	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Régional 2	0	1	2	3	4	5
	Descend en Départemental 2	-2	-3	-4	-5	-6	-7
	Vient de Départemental 2	1	1	1	1	1	1
Départemental 2 (1x8) Pour (1x10) en 22/23	Monte en Départemental 1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Départemental 1	2	3	4	5	6	7
	Descend en Départemental 3	-1	-1	-2	-3	-4	-5
	Vient de Départemental 3	2	1	1	1	1	1



U17/U18 - Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021 - 2022

Départemental 1 (1X10) 10 équipes	Vient de régional (U16R1, U16R2, U15R2)	0	1	2	3	4	5	Départemental 1 (1X10) 10 équipes
	Monte en régional (U18R2)	-2	-2	-2	-2	-2	-2	
	Descend en Départemental 2	-2	-3	-4	-3	-4	-5	
	Vient de Départemental 2	4	4	4	2	2	2	
Départemental 2 (2X9) 18 équipes	Monte en Départemental 1	-4	-4	-4	-2	-2	-2	Départemental 2 ?? équipes
	Vient de Départemental 1	2	3	4	3	4	5	

U15 - Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021 - 2022

Départemental 1 (1X10) 10 équipes	Vient de régional (U14R2)	0	1	2	3	4	Départemental 1 (1X10) 10 équipes
	Monte en régional (U16R2)	-2	-2	-2	-2	-2	
	Descend en Départemental 2	-2	-3	-4	-5	-6	
	Vient de Départemental 2	4	4	4	4	4	
Départemental 2 (4x8) 32 équipes	Vient de Départemental 1	2	3	4	5	6	Départemental 2 ?? équipes
	Monte en Départemental 1	-4	-4	-4	-4	-4	



U13 - Accessions et rétrogradations à la fin de saison 2021 – 2022

Département 1 (1x10) 10 équipes	Monte en Régional (U14R2)	-1	Département 1 (1X10) 10 équipes
	Descend en Département 2	-3	
	Vient de Département 2	4	
Département 2 (2X10) 20 équipes	Monte en Département 1	-4	Département 2 (2X10) 20 équipes
	Vient de Département 1	3	
	Descend en Département 3	-6	
	Vient de Département 3	7	
Département 3 (3x8 + 3X7) 45 équipes	Vient de Département 2	6	Département 3 X équipes
	Monte en Département 2	-7	